



SÉCURITÉ ROUTIÈRE  
TOUS RESPONSABLES



## Charte de qualité relative à la formation post permis des seniors

**Vu la circulaire du 25 janvier 2001 relative à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière :**

L'enseignement de la conduite automobile et de la sécurité routière délivré dans les établissements spécialisés dans le perfectionnement de la conduite automobile concerne des établissements assurant des formations, hors circulation ou en circulation, à des personnes titulaires du permis de conduire, à l'exception des établissements à vocation de compétition sportive en automobile agréés par le ministère de la Jeunesse et des Sports.

Ces établissements doivent répondre à l'ensemble des conditions fixées pour les établissements d'enseignement de la conduite, à l'exception de celles relatives aux véhicules utilisés pour l'enseignement, puisqu'il ne s'agit pas d'apprentis conducteurs mais de titulaires du permis de conduire.

**Il est convenu ce qui suit entre :**

l'État, représenté par la coordinatrice sécurité routière du Morbihan  
et

l'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière :  
[raison sociale], représenté par [nom, fonction].

*L'auté ecda*

### **Article premier – Objet de la convention**

L'école de conduite est partenaire de l'opération « *formation post permis seniors* » mise en place par l'État afin de faciliter, pour le public concerné, l'accès à une formation post permis, dans le cadre du recyclage à la conduite de véhicules de catégorie B.

L'objet de cette convention consiste à définir les modalités de participation de l'école de conduite à cette opération ainsi que ses engagements.

### **Article 2 – Charte de qualité**

L'école de conduite s'engage à poursuivre une démarche de qualité et à respecter les critères mentionnés aux articles 3 et 4.

Elle s'engage à afficher à l'entrée ou à l'intérieur de ses locaux la charte de qualité.

### **Article 3 – Qualité de l'information**

Afin que le stagiaire puisse comprendre les enjeux de la formation qui lui sera dispensée, l'école de conduite s'engage à :

- proposer une information claire de ses prestations pédagogiques et financières, par tous moyens appropriés ;
- mettre à disposition une documentation détaillée exposant les enjeux de la formation, son déroulement .

### **Article 4 – Qualité de la formation**

Afin que le stagiaire puisse bénéficier d'une formation de qualité, conforme aux objectifs de sécurité routière, l'école de conduite s'engage à :

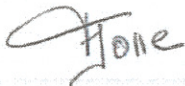
- Dispenser une formation exposant les principaux thèmes de la sécurité routière et notamment la prévention des risques prenant en compte les effets physiques et psychiques du vieillissement ;
- Proposer une formation pratique prenant en compte autant que faire se peut la variété des situations de conduite, en particulier la conduite sur autoroute ou voie rapide, la conduite de nuit ou dans un environnement dégradé (par temps de pluie par exemple) ;
- Établir un suivi de la satisfaction des stagiaires ;
- Communiquer au début de chaque année, un bilan des formations post permis seniors à la coordinatrice sécurité routière du Morbihan, en précisant le programme de formation, les supports utilisés, l'éventuel usage de simulateur de conduite, le nombre de participants (trame du bilan élaborée et fournie par la DDTM).

### **Article 5 – Promotion de l'opération**

L'école de conduite est autorisée à apposer et à utiliser le logo « formation post permis seniors ».

Fait à Vannes , le 09 juin 2016,

La coordinatrice sécurité routière du Morbihan,



Françoise JOSSE